



CONTRAT DE SCOLARISATION

Année scolaire 2018-2019

Document établi en 2 exemplaires

Entre les soussignés :

Ensemble scolaire Batignolles-Epinettes

Ensemble d'établissements d'enseignement Catholique sous contrat d'association, géré par l'OGEC Batignolles-Epinettes sis à Paris 35 avenue de Saint Ouen, représenté par , Mme Amélie-Anne Duthoit, directrice de l'école Sainte Marie des Batignolles, Mme Anne Guillien, directrice de l'école Sainte Marthe, Mme Cécile Larinier, directrice de l'école du Sacré-Cœur et Monsieur Olivier Cellé agissant en qualité de directeur du collège et lycée Saint Michel des Batignolles et directeur coordinateur

Soussigné d'une part, dûment habilités aux présentes

Ci-après désigné "l'établissement"

ET

RESPONSABLE LEGAL 1

Mme M.

Née leà

Demeurant :

.....

.....

RESPONSABLE LEGAL 2

Mme M.

Née leà

Demeurant :

.....

.....

Ci-après désignés "les parents" ou "représentants légaux"

Agissant en qualité de représentant légal du mineur :

Nom et prénom(s) :

Né(e) le :à

Ci-après désigné "l'élève"

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève sera scolarisé(e) par ses parents (ou représentants légaux) au sein de l'établissement ainsi que les droits et les obligations réciproques des parties aux présentes.

L'inscription d'un enfant est valable pour une année scolaire et devra être renouvelée à chaque rentrée.

Article 2 – OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

↳ L'établissement s'engage à scolariser l'élève pour l'année 2018-2019.

↳ L'établissement s'engage à assurer les prestations obligatoires et facultatives selon les choix définis en accord avec les parents (ou représentants légaux).

Article 3 – OBLIGATIONS DES PARENTS OU DES REPRESENTANTS LEGAUX

↳ Les parents (ou représentants légaux) s'engagent à inscrire l'élève au sein de l'établissement pour l'année scolaire 2018-2019.

↳ Les parents (ou représentants légaux) reconnaissent avoir pris connaissance du règlement financier, y adhérer et déclarent avoir librement choisi les prestations offertes par l'établissement.

↳ Les parents (ou représentants légaux) reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur à l'usage des élèves (pour le collège et le lycée), ainsi que du projet éducatif et d'en accepter toutes les modalités sans aucune réserve.

↳ Les parents (ou représentants légaux) reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à assurer (solidairement) la charge financière, conformément aux dispositions du règlement financier.

Article 4 – COUT DE LA SCOLARISATION

Le coût global de la scolarisation de l'élève pour l'année scolaire se répartit entre les éléments suivants :

- La contribution des familles,
- Les cotisations forfaitaires éventuelles (restauration par exemple),
- Les prestations scolaires et para scolaires facultatives,
- Les adhésions volontaires aux associations tierces ou abonnements (A.P.E.L,...) dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Le règlement financier précise le montant des cotisations et contributions conformément aux stipulations dudit règlement.

Article 5 – DEGRADATION DU MATERIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par le fait de l'élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais annexes consécutifs tels que les frais de main d'œuvre, d'installation de livraison, de transport ou autre ; pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 6 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la durée de l'année scolaire 2018-2019. Il est renouvelé chaque année.

Article 7 – RESILIATION DU CONTRAT

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire. Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au *pro rata temporis* pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas. Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement de la famille,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents (ou représentants légaux) informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 30 juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (30 juin) pour informer les parents (ou représentants légaux) de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord sur le projet éducatif, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève,...)

Article 8 – DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies au terme du présent contrat sont obligatoires pour l'inscription de l'élève au sein de l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition écrite des parents, les noms, prénoms, adresses et courriels de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L) de l'établissement. Sauf opposition des parents (ou représentants légaux), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents (ou représentants légaux).

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au directeur, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – ARBITRAGE

Pour toute divergence d'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (direction diocésaine de Paris).

A, le

Faire précéder les **signatures** de la mention « **lu et approuvé** »

Signature du représentant de l'établissement

Signature des parents (ou représentants légaux)